

COUR D' APPEL D' AIX - EN - PROVENCE

Première Présidence

HONORAIRES ET FRAIS DES EXPERTS

EN MATIERE CIVILE

Eléments d'appréciation pour la fixation des honoraires

applicables aux opérations d'expertise non tarifées

réalisées après le 1^{er} janvier 2020

(*document établi en concertation avec l'U.C.E.C.A.A.P*)

I - OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ces éléments d'appréciation sont destinés principalement à **permettre l'évaluation du coût des mesures d'investigations** ordonnées judiciairement, dont les parties au litige doivent être informées dès que possible par l'expert au cours de la première réunion ou au plus tard, au cours de la deuxième réunion, comme le rappellent usuellement les missions.

Si la consignation initiale s'avère insuffisante au regard de ces prévisions ou au cours du déroulement de l'expertise, l'expert doit impérativement demander la **consignation de sommes complémentaires** afin que les parties puissent décider de la poursuite ou de l'abandon des opérations expertales en considération de leur coût (art.280 alinéa 2 du code de procédure civile).

Les demandes de taxe doivent être présentées sous forme de **notes détaillées** distinguant honoraires et frais en précisant clairement leur mode de calcul (coût appliqué, nombre d'unités).

Il est rappelé que les demandes de rémunération, accompagnant le dépôt des rapports, sont à communiquer aux parties qui peuvent adresser à l'expert et au juge leurs observations écrites dans un délai de 15 jours à compter de leur réception, l'ordonnance de taxe étant rendue après ce délai.

II – HONORAIRES :

A - Pour toutes les spécialités (y compris médicales) autres que l'interprétariat et la traduction, les honoraires sont déterminés à partir d'un prix de vacation horaire à fixer en considération du niveau de technicité et de complexité du travail à effectuer.

Entre 105 et 150 euros hors taxe

Celui-ci peut être exceptionnellement dépassé à l'occasion d'expertises particulièrement difficiles réalisées par des experts hautement qualifiés mais seulement si l'expert a avisé les parties et obtenu l'accord du juge.

Le nombre d'heures facturées doit être justifié par un relevé chronologique précis des différentes opérations et diligences et de leur durée.

Les temps de déplacement sont indemnisés sur la base de 50% du taux de vacation horaire (avec un maximum de 8 heures par jour).

La rémunération des collaborateurs dont l'assistance est désormais prévue par les articles 39 et 41 du décret n°2005-1678 du 28 décembre 2005, doit être facturée sur la note de frais et honoraires de l'expert de façon distincte des honoraires de celui-ci, en faisant apparaître le nombre de ces intervenants et de leur activité, leur temps de travail, le tarif appliqué pour chacun d'eux.

L'expert a la responsabilité du paiement de la rémunération du ou des sapiteurs - *techniciens choisis par lui dans des spécialités distinctes de la sienne – qu'il a pris l'initiative de consulter* (article 278 du code de procédure civile).

Il est recommandé, notamment si le coût prévisible est élevé, de recueillir les observations des parties, et de solliciter préalablement le versement d'une consignation complémentaire d'un montant correspondant.

B- Experts interprètes

Coût horaire forfaitaire 90 euros HT

C- Experts traducteurs

Coût à la page 65 euros HT

III – DEMATERIALISATION : plate-forme OPALEXE

- ouverture de l'expertise : 35 euros HT
- participation forfaitaire par partie : 10 euros HT
- achat d'un certificat logiciel pour l'intervention d'un consultant technique ou d'un sappeur : 15 euros HT

La mise en œuvre par l'expert du système de communication OPALEXE doit permettre une accélération des échanges et une réduction significative du coût de la mesure d'instruction, notamment des frais de photocopies, d'affranchissements, mais aussi des frais de secrétariat et de gestion du dossier d'expertise.

IV – FRAIS :

Dactylographie 9 euros HT la page

Quel que soit le nombre de lignes, qu'il s'agisse ou non de dactylographie sur support informatique, en tenant compte des pages pouvant être recopiées directement d'un document à l'autre.

Ce tarif est appliqué également pour les pages de reproduction de photographie, avec ou sans texte.

Photocopies

0,50 euro pour toute photocopie **manuelle**, sans limitation de nombre

0,20 euro pour les photocopies **en nombre** (rapport, pré-rapport)

1,00 euro pour les photocopies couleur

0,30 euro pour les photocopies couleur **en nombre**

Il est rappelé que les taux d'indemnisation des frais de dactylographie et de photocopie sont destinés à couvrir l'ensemble des frais de secrétariat et de gestion du dossier d'expertise, lesquels ne peuvent faire l'objet d'une facturation distincte complémentaire

DVD rom (documents fournis sur DVD Rom) **7 euros**

Frais d'affranchissement selon tarif postaux

Numérisation de pièces en original - hors OPALEXE 0,20 euro

Télécopie 0,60 euro

Frais kilométriques 0,70 euro/km

Repas 22 euros

Hôtel 120 euros

V - AUTRES FRAIS : sur justificatifs
